

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 mai 2022 à 20 h.

Sont présents: Mme Guylaine Aubin, mairesse
M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier
M. René Roy, conseiller
Mme Guylaine Lemelin, conseillère
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller

Sont absents : M. Yves Béchar, conseiller
Mme Sylvie Leblond, conseillère

-
- 1. Ouverture de la séance;**
 - 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
 - 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022;**
 - 4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
 - 4.1 Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;
 - 4.2 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2022;
 - 4.3 Projet de loi 103;
 - 4.4 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du comité de développement du 30 mars 2022;
 - 4.5 Avis de motion – Règlement 2022-726 décrétant l'octroi de compensation financière aux entreprises;
 - 4.6 Adoption du projet de règlement sur l'octroi de compensation financière aux entreprises;
 - 4.7 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-725 d'un montant de 917 994 \$ pour la construction d'un dépôt à neige;
 - 5 DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**
 - 5.1 Octroi de contrat pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'une conduite de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté;

- 5.2 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;
- 5.3 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2022;
- 5.4 Avis de motion – Modification du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611;
- 5.5 Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611;
- 5.6 Octroi du contrat pour la réparation d'une pompe au poste de pompage des eaux usées à l'usine de traitement d'eau potable;
- 5.7 Octroi du contrat pour un mandat pour la cimentation du puits P-5 sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable;

6 DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022;
- 6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-01;
- 6.3 Avis de motion – Modification du règlement portant sur la révision du plan d'urbanisme;
- 6.4 Adoption du règlement numéro 2022-719 portant sur la révision du plan d'urbanisme;
- 6.5 Avis de motion – Modification du règlement de zonage refondu;
- 6.6 Adoption du règlement de zonage refondu numéro 2022-720 ;
- 6.7 Avis de motion – Modification du règlement de lotissement refondu;
- 6.8 Adoption du règlement de lotissement refondu numéro 2022-721;
- 6.9 Avis de motion – Modification du règlement de construction refondu;
- 6.10 Adoption du règlement de construction refondu numéro 2022-722 ;
- 6.11 Avis de motion – Modification du règlement refondu sur les permis et certificats;
- 6.12 Adoption du projet de règlement refondu numéro 2022-723 sur les permis et certificats ;

6.13 Adoption du règlement numéro 2022-724 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511 ;

7 DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1 Suivi des comités;

8 DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1 Documents d'information;

8.1.1 Lettre de la fondation St-Joseph de l'Espérance;

8.2 Affaires MRC de Bellechasse;

9 Approbation des comptes;

10 Lecture de la correspondance;

11 Affaires nouvelles;

11.1 Résolution adhésion Passion FM;

11.2 Demande de commandite de l'équipe de balle rapide les Red Sox de Sainte-Claire;

11.3 Demande de participation au Gala de Saint-Anselme au profit des loisirs et de la vie communautaire ;

11.4 Demande de l'organisme Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse ;

11.5 Demande de commandites Parents-Secours ;

11.6 Demande de l'organisme Fondation Jonction pour Elle ;

12 Période de questions des citoyens;

13 Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Guylaine Aubin ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

123-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et retirer le point 5.3.

3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

124-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 avril 2022 et de la séance extraordinaire du 25 avril 2022, tels que présentés.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Présentation des états financiers par M. Alain Boucher de la firme Raymond Chabot Grant Thornton

125-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité accepte les états financiers se terminant le 31 décembre 2021, présentés par M. Alain Boucher, CPA, CMA, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

4.2 Résolution d'octroi pour la vérification des registres comptables – Année 2022

CONSIDÉRANT que la firme Raymond Chabot Grant Thornton a déposé une offre de services pour la vérification des registres comptables pour l'année 2022;

126-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de services de la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour un montant de 16 950 \$ plus taxes selon la proposition en date du 21 avril 2022.

4.3 Projet de loi 103

ATTENDU l'adoption du Projet de loi no 103 modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif (ci-après, projet de loi 103), le 6 octobre 2021 par le Gouvernement du Québec;

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives principalement aux fins d'allègement du fardeau administratif, anciennement le projet de loi 103, a été sanctionnée le 9 décembre 2021;

ATTENDU l'importance d'assurer la pérennité de la zone agricole et le développement de l'activité agricole;

ATTENDU que cet objectif d'accroître la production agricole dans un but de développer les régions ne pourra se réaliser sans des communautés et des villages viables et en santé;

ATTENDU l'impact de cette proposition sur le développement des milieux ruraux où les enjeux d'étalement urbain ne sont pas les mêmes que près des grands centres;

ATTENDU que la vitalité des noyaux villageois en milieu rural et en région ne peut être abordée de la même façon que les problématiques de croissance des milieux urbains des grandes agglomérations;

ATTENDU l'impact important pour un grand nombre de villages et communautés des régions du Québec qui ne sont pas concernées par les problématiques d'étalement urbain;

ATTENDU que l'adoption d'une approche unique en matière de gestion du territoire comme celle contenue dans l'article 75 va à l'encontre du discours gouvernemental de la nécessité de tenir compte des particularités régionales et de renforcer le processus d'aménagement du territoire, notamment dans le cadre des travaux de la future politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire;

ATTENDU que les municipalités du Québec sont reconnues comme des gouvernements de proximité et que le gouvernement s'engage à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs.

EN CONSÉQUENCE,

127-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire:

1. De demander le retrait des modifications prévues aux articles 73 et 75 du projet de Loi 103 en respect des compétences des municipalités sur leur développement local.
2. De demander que l'article 72 du projet de loi modifié, par le retrait, au deuxième alinéa, dans le paragraphe 5 des mots suivants : *sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement telle que définies par Statistiques Canada.*
3. De demander aux membres de la Commission parlementaire de l'économie et du travail de l'Assemblée nationale et au gouvernement de retenir les propositions de la FQM et de l'UMQ eu égard au projet de Loi 103, afin de permettre aux municipalités de conserver leur pouvoir de demande d'exclusion et que celui-ci soit exercé conformément aux orientations et décisions contenues dans le schéma d'aménagement de la MRC.
4. Que copie de cette résolution soit transmise au ministre de l'Économie et de l'Innovation, à la ministre déléguée à l'Économie, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à l'UMQ, à la FQM ainsi qu'aux députés présents sur le territoire de la Chaudière-Appalaches.

4.4 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal du comité de développement du 30 mars 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du comité de développement de la séance du 30 mars 2022.

4.5 Avis de motion – Règlement 2022-726 décrétant l’octroi de compensation financière aux entreprises

Je soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis par la présente qu’à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement sur l’octroi de compensation financière aux entreprises.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

4.6 Adoption du projet de règlement sur l’octroi de compensation financière aux entreprises

ATTENDU qu’en vertu de l’article 92.2 de la loi sur les compétences municipales, la municipalité peut octroyer un crédit de taxes pour des entreprises commerciales ou industrielles ;

ATTENDU qu’il est dans l’intérêt des citoyens de la municipalité de Sainte-Claire qu’un règlement relatif aux subventions ayant pour objet d’offrir une réduction de taxes en pourcentage (%) dégressif sur 2 ans pour tout nouveau bâtiment commercial ou industriel ;

En conséquence,

128-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d’adopter le projet de règlement 2022-726 pour l’octroi de compensation financière aux entreprises.

4.7 Adoption du règlement d’emprunt numéro 2022-725 d’un montant de 917 994 \$ pour la construction d’un dépôt à neige

ATTENDU qu’il est nécessaire d’adopter un règlement d’emprunt pour la construction d’un dépôt à neige;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

ATTENDU qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

En conséquence,

129-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt no 2022-725 pour un montant de 917 994\$ intitulé « Règlement d'emprunt pour la construction d'un dépôt à neige ».

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS

5.1 Octroi de contrat pour la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'une conduite de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer la conduite d'aqueduc de l'ordre de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté sur environ 220 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT que le projet inclut la traverse de la rivière qui serait réalisée par forage;

CONSIDÉRANT que les travaux s'inscrivent dans le cadre des travaux du plan d'intervention et que les frais de ceux-ci sont admissibles dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues pour la réalisation du mandat, soit :

ARPO Groupe-Conseil 19 800 \$ taxes non incluses

WSP 16 000 \$ taxes non incluses

130-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix de la firme WSP au coût de 16 000 \$ avant les taxes, conformément à l'offre déposée en date du 20 avril 2022, pour la réalisation et la préparation des plans et devis pour les travaux de remplacement d'une conduite de 50 mm de diamètre à l'est de la rue Côté.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent accumulé affecté d'aqueduc et d'égout.

5.2 Résolution attestant les frais encourus dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 70 824 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2021;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales de niveaux 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Pour ces motifs;

131-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Claire atteste de la véracité des frais encourus et du fait qu'ils l'ont été sur les routes locales de niveaux 1 et 2 appartenant à la Municipalité de Sainte-Claire, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local pour un montant de 605 885 \$ en fonctionnement;

QUE la Municipalité de Sainte-Claire confirme que les travaux exécutés en vertu des présentes ne font l'objet d'aucune autre subvention.

5.3 Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale – Année 2022

Ce point est retiré.

5.4 Avis de motion – Modification du règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611

Je soussigné, René Roy, conseiller, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611.

René Roy, conseiller

5.5 Adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse prévoit adopter une entente régionale relativement au traitement des dossiers d'insalubrité morbide ;

CONDISÉRANT que l'entente prévoit améliorer la coordination des actions entre les différentes organisations impliquées dans ce type de dossier ;

CONSIDÉRANT que le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Sainte-Claire ne comprend pas de disposition permettant de traiter les dossiers d'insalubrité morbide ;

CONSIDÉRANT que des précisions doivent être apportées au règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés de la municipalité de Sainte-Claire en vue d'améliorer le traitement des dossiers d'insalubrité morbide et

d'harmoniser les règlements des municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse ;

132-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le projet de règlement 2022-726 modifiant le règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés numéro 2015-611.

5.6 Octroi du contrat pour la réparation d'une pompe au poste de pompage des eaux usées à l'usine de traitement d'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit réparer la pompe au poste de pompage des eaux usées de l'usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT l'offre reçue auprès de la firme spécialisée Xylem pour la réparation de ladite pompe au montant de 4 701,70\$ taxes non incluses;

133-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Xylem au prix de 4 701,70 \$ taxes non incluses, pour la réparation de la pompe au poste de pompage des eaux usées de l'usine de traitement d'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée par l'excédent accumulé aqueduc et égout.

5.7 Octroi du contrat pour un mandat pour la cimentation du puits P-5 sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a demandé des prix pour la cimentation du puits P-5 sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable, et ce, dans le cadre du mandat d'augmentation de la capacité de traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

Considérant que deux (2) firmes ont été invitées à déposer une offre de prix et qu'une (1) offre a été reçue soit:

- Les Forages Nelson Gagné inc. : 13 695,00\$ taxes non incluses.

134-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme Les Forages Nelson Gagné inc. conformément à l'offre déposée en date du 25 avril 2022 pour la cimentation du puits P-5 sur le terrain de l'usine de traitement de l'eau potable au coût de 13 695,00\$ taxes non incluses.

QUE ladite dépense soit défrayée par le règlement d'emprunt numéro 2021-710.

6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 avril 2022

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 19 avril 2022.

6.2 Demande de dérogation mineure numéro 2022-01

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro 2022-01 soumise par Monsieur Jean-François Dallaire, propriétaire du 190, route du Grand-Buckland (zone 141-F);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre conforme la hauteur d'un garage privé isolé de 5.0292 mètres qui dépasse la hauteur du bâtiment

principal (résidence) qui est de 4.2926 mètres, et ce, tel qu'exigé selon l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506;

CONSIDÉRANT que ladite demande est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de dérogation mineure en vertu des articles 2 et 3 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que ladite demande de dérogation respecte les critères édictés à l'article 9 du règlement numéro 94-411 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 30 mars 2022) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être refusée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 9 mars 2022;

CONSIDÉRANT l'Arrêté ministériel 2020-033 publié par le ministre de la Santé et des Services sociaux le 7 mai 2020 est venu modifier l'Arrêté ministériel 2020-008, publié le 22 mars 2020, ordonnant la suspension de toutes procédures entraînant le déplacement et le rassemblement des citoyens en raison de l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que cet Arrêté ministériel permet aux conseils municipaux de poursuivre un processus de consultation publique en annonçant, par avis public, que la consultation publique est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 9 mars 2022 et 24 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité n'a reçu aucun commentaire et que le Conseil municipal peut se prononcer sur cette demande de dérogation;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 4 avril 2022, le demandeur a soumis de nouveaux éléments aux membres du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont analysé les nouveaux éléments évoqués par le demandeur et que ces derniers sont prêts à rendre leur décision;

Après délibérations du Conseil municipal,

135-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la dérogation mineure numéro 2022-01 pour les raisons suivantes :

- Au moment de la délivrance du permis de construction en 2020 du nouveau bâtiment principal résidentiel, le demandeur était au courant des dispositions de l'article 36 du règlement de zonage numéro 2004-506.
- Aucun permis de construction n'a été délivré pour convertir l'ancien chalet en garage privé isolé. Le demandeur avait mentionné que l'ancien chalet serait déplacé du terrain.
- Selon le demandeur, des travaux ont été réalisés dans ledit bâtiment en 2021 afin de convertir l'ancien chalet en bâtiment complémentaire, et ce, sans permis de construction.
- En vertu de l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures numéro 2019-680, lorsque la dérogation est demandée à l'égard de travaux déjà en cours ou déjà exécutés, elle ne peut être accordée que lorsque ces travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

- Si le demandeur désire convertir l'ancien chalet en garage privé, le bâtiment devra respecter les dispositions du règlement de zonage en vigueur.

6.3 Avis de motion – Modification du règlement portant sur la révision du plan d'urbanisme

Je soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement portant sur la révision du plan d'urbanisme.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

6.4 Adoption du règlement numéro 2022-719 portant sur la révision du plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* le conseil de la municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, selon le cas, réviser le plan en suivant, compte tenu des adaptations nécessaires, le processus prévu aux articles 109.1 à 109.9 et 110 à 110.3;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième consultation publique écrite a été tenue entre le 22 mars 2022 et le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 14 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu des commentaires et que le Conseil municipal peut se prononcer;

136-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2022-719 intitulé « *Règlement numéro 2022-719 portant sur la révision du plan d'urbanisme* » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.5 Avis de motion – Modification du règlement de zonage refondu

Je soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement de zonage refondu.

Gaston Fortier, conseiller

6.6 Adoption du règlement de zonage refondu numéro 2022-720

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième consultation publique écrite a été tenue entre le 22 mars 2022 et le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 14 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu des commentaires et que le Conseil municipal peut se prononcer;

137-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2022-720 intitulé « *Règlement de zonage refondu numéro 2022-720* » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.7 Avis de motion – Modification du règlement de lotissement refondu

Je soussignée, Guylaine Lemelin, conseillère, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement de lotissement refondu.

Guylaine Lemelin, conseillère

6.8 Adoption du règlement de lotissement refondu numéro 2022-721

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième consultation publique écrite a été tenue entre le 22 mars 2022 et le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 14 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu des commentaires et que le Conseil municipal peut se prononcer;

138-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2022-721 intitulé « *Règlement de lotissement refondu numéro 2022-721* » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.9 Avis de motion – Modification du règlement de construction refondu

Je soussigné, Jocelyn Lehouillier, conseiller, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement de construction refondu.

Jocelyn Lehouillier, conseiller

6.10 Adoption du règlement de construction refondu numéro 2022-722

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des

règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième consultation publique écrite a été tenue entre le 22 mars 2022 et le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 14 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu des commentaires et que le Conseil municipal peut se prononcer;

139-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2022-722 intitulé « *Règlement de*

construction refondu numéro 2022-722 » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.11 Avis de motion – Modification du règlement refondu sur les permis et certificats

Je soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis par la présente qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement refondu sur les permis et certificats.

Gaston Fortier, conseiller

6.12 Adoption du projet de règlement refondu numéro 2022-723 sur les permis et certificats

CONSIDÉRANT les articles 109.1, 110.3.1, 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

CONSIDÉRANT que la municipalité participe au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec seize (16) municipalités du territoire de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT que la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les inspecteurs régionaux;

CONSIDÉRANT que le projet est coordonné par la MRC de Bellechasse via une aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal – Projet de mise en commun d'un service de rédaction réglementaire en urbanisme (référence MAMH : 2018-000714);

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 21 février 2022 et le 7 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une deuxième consultation publique écrite a été tenue entre le 22 mars 2022 et le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 14 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu des commentaires et que le Conseil municipal peut se prononcer;

140-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2022-723 intitulé « *Règlement refondu numéro 2022-723 sur les permis et certificats* » tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

6.13 Adoption du règlement numéro 2022-724 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural 2004-511

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, soit le 22 mars 2022;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique écrite a été tenue entre le 22 mars 2022 et le 5 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation dudit règlement a eu lieu le 6 avril 2022;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, 14 citoyens étaient présents dans la salle;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette consultation, la Municipalité a reçu des commentaires et que le Conseil municipal peut se prononcer;

141-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2022-724 tel que déposé par le directeur général/greffier-trésorier.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 Suivi des comités

8. DOSSIER (S) — AUTRES

8.1. Documents d'information

8.1.1 Lettre de la fondation St-Joseph de l'Espérance;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

142-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du

conseil par le directeur général, en date du 2 mai 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

11. Affaires nouvelles

11.1 Résolution adhésion Passion FM

ATTENDU que Passion FM est l'un des deux médias potentiels pour diffuser de l'information de la Municipalité;

ATTENDU que ce média est un média régional positif pour l'ensemble de la municipalité;

143-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte de payer un montant de 40 \$ pour l'adhésion de Passion FM pour l'année 2022;

11.2 Demande de commandite de l'équipe de balle rapide les Red Sox de Sainte-Claire

Mme Guylaine Lemelin se retire de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

ATTENDU que les joueurs de cette équipe demeurent en grande partie dans la municipalité de Sainte-Claire;

ATTENDU QUE cette équipe évolue dans la meilleure ligue de balle rapide au Québec;

ATTENDU QUE l'équipe a besoin de financement pour défrayer les différents coûts reliés à leur saison 2022;

En conséquence,

144-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter d'offrir une commandite de 750 \$ pour le financement de leurs activités.

Mme Guylaine Lemelin revient à la séance.

11.3 Demande de participation au Gala de Saint-Anselme au profit des loisirs et de la vie communautaire

145-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que la Municipalité participe financièrement pour un montant de 65 \$ pour le gala de Saint-Anselme au profit des loisirs et de la vie communautaire qui se tiendra le samedi 7 mai 2022 à l'aréna de Saint-Anselme.

11.4 Demande de l'organisme Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse

146-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers de soutenir financièrement la Fondation Le Rayon d'Espoir de la MRC de Bellechasse pour un montant de 350 \$ pour la 3^e édition de la Marche de la Solidarité qui aura lieu le 18 juin prochain.

11.5 Demande de commandite Parents-Secours Sainte-Claire

ATTENDU que Parents-Secours est un organisme à but non lucratif qui assure la protection et la sécurité des enfants et des aînés en offrant un réseau de foyers-refuges tout en contribuant à promouvoir la prévention par l'information;

ATTENDU que l'organisme a besoin de dons pour soutenir son organisme;

En conséquence,

147-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter d'offrir une commandite de 250 \$ pour le financement de leurs activités.

11.6 Demande de l'organisme Fondation Jonction pour Elle

148-2022 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers de soutenir financièrement pour un montant de 200 \$, l'organisme Fondation pour Elle ayant pour but de venir en aide aux femmes et enfants victimes de violence conjugale.

12. Période de questions des citoyens

- Est-ce que la députée provinciale est en accord avec la loi 103?
- Est-ce que le règlement concernant l'aide financière aux entreprises est valable aussi pour les commerces de service?
- Pourquoi aucun point de discussion soulevé lors de la séance public concernant le plan d'urbanisme ainsi que les règlements n'a été retenu?
- Commentaire sur le plan d'urbanisme.
- Est-ce que vous allez en soumission à chaque année pour les vérificateurs?
- Pourquoi on ne voit pas la valeur des bâtiments dans le nouveau service de cartographie en ligne?

13. Levée de la séance

149-2022 Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

Luc Harvey
Directeur général/greffier-trésorier

Guylaine Aubin, mairesse

Je, Guylaine Aubin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.